



Formulaire d'abonnement e-Barreau

***(Sous réserve que le cabinet à équiper dispose déjà d'une connexion à INTERNET contractée auprès d'un fournisseur d'accès)

**A retourner au Conseil National des Barreaux
par fax : 01.53.30.80.90**

Raison sociale du cabinet.....

N° SIREN..... Télécopie _____.____.____.____.____

Tel fixe _____.____.____.____.____

Courriel :

Pour la première clé de certification réservée à un associé du cabinet, merci d'indiquer :

Nom Prénom.....

N° CNBF..... Barreau.....

TARIF ABONNEMENT :

Abonnement à e-Barreau

Frais de mise en service 69 € H.T.

Abonnement 32 € H.T./mois

Sont inclus : la location du barreaupack (routeur d'accès sécurisé RPVA), un certificat Avocat sur clé USB cryptographique, ainsi que l'adresse de messagerie avocat (de type prénom.nom@avocat-conseil.fr) et la télé-assistance pour vous guider dans l'installation du routeur d'accès sécurisé.

Option Intervention sur site pour l'installation du barreaupack (routeur d'accès sécurisé) à e-barreau par le réseau d'installateurs de l'opérateur de sécurité du RPVA

Forfait d'installation : 169 € H.T.

Demandes complémentaires de certificat(s) pour vos associés (les collaborateurs font l'objet d'un formulaire distinct téléchargeable sur www.ebarreau.fr rubrique « S'abonner ») :

- Certificat électronique sur clé USB supplémentaire(s) avec adresse de messagerie (uniquement pour les avocats en exercice)
quantité x 7 € H.T/mois/unité = € H.T

Pour les certificats supplémentaires des autres associés :

2nd certificat :

3^{ème} certificat :

Nom

Nom

Prénom.....

Prénom.....

N° CNBF.....

N° CNBF.....

Pour plus de certificats nous indiquer sur papier libre les noms, prénoms, barreaux et numéros CNBF des avocats

Demandes complémentaires d'adresse de messagerie pour le personnel du cabinet

- Adresse de messagerie sur le domaine avocat-conseil.fr
quantité x 4 € H.T/mois/unité =€ H.T

Libellé des adresses complémentaires :

-@avocat-conseil.fr
-@avocat-conseil.fr
-@avocat-conseil.fr

Durées d'engagement : accès réseau et messagerie : 24 mois ; certification : 36 mois

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Adresse du cabinet à raccorder à e-barreau

Adresse

Code postal Ville.....

Adresse de facturation (si différente)

Adresse

Code postal Ville.....

Contact administratif :

Téléphone : _____.____.____.____.____ E-mail :

INFORMATIONS TECHNIQUES

Sur quel système d'exploitation (OS) seront utilisées la ou les clés de certification.
Choisissez le système d'exploitation de l'ordinateur où les clés seront installées :

- Windows 2000
- Windows XP
- Windows VISTA
- Windows SEVEN
- MAC OS 10.5

NB : Si votre système d'exploitation n'apparaît pas ci-dessus (ex : Linux, ...), merci de prendre contact avec le service Informatique du Conseil National des Barreaux au 01 53 30 80 83 ou assistance@avocat-conseil.fr
Windows 98 seconde édition et MAC OS 10.4 ne sont pas supportés.

Le Cabinet dispose-t-il d'une liaison ADSL ?

OUI

Quel est le fournisseur d'accès ?

- Orange Free Neuf Cegetel
- Autre : _____

NON

Une personne vous contactera pour vous assister dans la commande d'une ligne ADSL

Nom de la personne à contacter : _____

Ligne directe : _____._____._____._____._____

Combien de personnes utilisent cette ligne ? _____

INFORMATIONS TECHNIQUES (à compléter par le prestataire informatique du Cabinet)

Coordonnées de la personne (ou société) ayant en charge le parc informatique :

Nom : _____ Téléphone : _____._____._____._____._____

Merci de confirmer que le Cabinet dispose, à proximité de sa ligne ADSL, des éléments suivants, indispensables à l'installation du Barreaupack :

- un emplacement physique déterminé où installer le boîtier OK
- une prise électrique disponible OK
- un modem/routeur OK

L'architecture réseau du client comprend-elle :

- un switch oui non
- un firewall oui non
- un proxy oui non
- d'autres matériels spécifiques en réseau oui non

Des ports doivent-ils être ouverts pour permettre des accès spécifiques ? oui non

Si oui, lesquels _____

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Merci de remplir et de nous retourner l'autorisation de prélèvement jointe à ce formulaire accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales d'abonnement sont en page 6 à 8 de ce formulaire. Merci de nous les retourner signées.

SUPPORT DE COMMUNICATION (facultatif)

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de e-barreau ?

- Site Internet du Conseil National des Barreaux ou des organismes techniques de la profession
- Brochures
- Presse spécialisée
- Confrères
- Autres

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, Prénom et adresse du créancier

CNB.COM
22 rue de Londres
75009 PARIS

Nom, Prénom, Raison sociale et Adresse du débiteur

Nom et adresse de l'établissement bancaire

Compte à débiter

Code Etab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la question et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.

Date et Signature



Conseil National des Barreaux
22, rue de Londres – 75009 PARIS
Tél : 01.53.30.80.83 - Fax : 01.53.30.80.90
[contact@ avocat-conseil.fr](mailto:contact@avocat-conseil.fr) – www.ebarreau.fr

Conditions Générales d'Abonnement au RPVA

Article 1. Définitions

Les mots et expressions ci-après sont employés dans les présentes avec la signification suivante :

Abonné : Avocat personne physique ou morale qui souscrit au Service proposé par l'Association CNB.COM.

Association CNB.COM : Association loi 1901 dont le siège social est 22, rue de Londres, 75009 Paris mandatée par le Conseil National des Barreaux pour la mise en oeuvre auprès des cabinets d'avocats du déploiement de l'accès au réseau RPVA.

Fournisseur(s) : Prestataire(s) informatique(s) avec le(s)quel(s) l'Association CNB.COM a conclu les contrats nécessaires à l'exploitation du Service.

RPVA : Réseau Privé Virtuel des Avocats, réseau indépendant à usage privé de communications électroniques réservé aux avocats inscrits à un tableau de l'Ordre d'un barreau français.

Service : Service fourni par l'Association CNB.COM comprenant une liaison sécurisée chiffrée de type VPN et l'accès au RPVA ainsi que la fourniture de prestations associées.

Site : Adresse du domicile professionnel ou du siège social de l'Abonné.

Article 2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association CNB.COM fournit à l'Abonné un accès par liaison sécurisée au RPVA et les prestations associées, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Abonné utilise le Service.

Article 3. Procédure d'abonnement

L'accès au Service ne peut être proposé que si l'Abonné dispose déjà d'une connexion à internet haut débit contractée auprès d'un fournisseur d'accès et bénéficie de la configuration informatique décrite sur le site www.ebarreau.fr.

L'Abonné doit remplir le formulaire d'abonnement e-barreau, en choisissant les options et demandes complémentaires souhaitées. Ce formulaire est disponible en ligne sur le site www.ebarreau.fr.

Après vérification que les informations transmises sont cohérentes avec les informations enregistrées sur le tableau de l'Ordre, l'Association CNB.COM adresse par courrier ou courriel un dossier d'inscription comprenant un contrat d'abonnement pré-complété et une confirmation de commande.

L'Association CNB.COM se réserve le droit de refuser une demande d'abonnement irrégulière ou incomplète.

L'Abonné fournit sous sa responsabilité les informations techniques demandées, qui sont nécessaires pour procéder au paramétrage des équipements d'accès au service de liaison sécurisée. L'Association CNB.COM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du service de liaison sécurisée résultant d'informations erronées fournies par l'Abonné.

Au cas où le Site de l'Abonné ne serait pas éligible pour des raisons techniques à l'accès au RPVA, l'Association CNB.COM en informera l'Abonné et la commande de l'Abonné sera alors réputée caduque.

Article 4. Installation

Dans un délai de trois semaines à compter de la réception par l'Association CNB.COM du formulaire d'abonnement, l'Abonné recevra :

- le matériel d'accès au service de liaison sécurisée (routeur d'accès sécurisé RPVA dit barreapack) et le manuel d'installation.

- un courrier postal ou électronique présentant l'utilisation du portail de services www.ebarreau.fr et invitant l'Abonné à se présenter auprès du secrétariat du barreau de rattachement pour obtenir son Certificat @vocat sur support cryptographique (clé USB) dans les conditions décrites dans les conditions particulières du Service de Certification.

En fonction de l'option choisie lors de l'abonnement, l'installation est effectuée soit directement par l'Abonné, soit par le Fournisseur.

4.1. Installation par l'Abonné

L'Abonné effectue l'installation des équipements d'accès au service de liaison sécurisée sur son propre système informatique conformément aux instructions figurant dans le manuel d'installation qui lui est remis avec les équipements d'accès.

L'Abonné peut obtenir une télé-assistance pour procéder à l'installation aux heures et coordonnées qui lui sont communiquées par l'Association CNB.COM.

4.2. Installation et mise en service par le Fournisseur

En cas de choix pour cette option lors de l'abonnement, le Fournisseur procède à l'installation et à la configuration du barreapack sur le Site de l'Abonné.

Article 5. Matériel

5.1 Garde du matériel

Le routeur d'accès au réseau RPVA mis à la disposition de l'Abonné dans le cadre du présent contrat reste la propriété du Fournisseur et l'Abonné assume les obligations inhérentes à la qualité de gardien à compter de la livraison du barreapack jusqu'à sa restitution au Fournisseur. En conséquence, l'Abonné s'interdit tout acte de disposition, sous quelque forme que ce soit, qui soit contraire au droit de propriété du Fournisseur. En cas de saisie, l'Abonné doit en aviser immédiatement l'Association CNB.COM, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

L'Abonné s'engage à maintenir sur le routeur la mention de propriété qui y est apposée.

A compter de la livraison du routeur et jusqu'à sa restitution, l'Abonné assume l'ensemble des risques lié au matériel dont il a la garde, à charge pour lui de souscrire, si nécessaire, une assurance couvrant les risques de dommage, vol, perte ou détérioration.

5.2 Remplacement du matériel

En cas de dysfonctionnement du matériel, et de l'impossibilité d'y remédier par télé-assistance, le Fournisseur procédera au remplacement des équipements d'accès sans frais supplémentaire, dans un délai de 48 heures, sous réserve que l'Abonné ne soit pas à l'origine du dysfonctionnement.

L'Abonné assure l'installation des équipements d'accès de remplacement sur son propre système informatique. L'Abonné s'oblige à renvoyer, à ses frais, les équipements d'accès défectueux au Fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de la réception des équipements d'accès de remplacement.

Si à l'expiration du délai de 30 jours susvisé, les équipements d'accès n'ont pas été retournés, les équipements de remplacement seront facturés pour une somme correspondant aux frais d'accès au service au tarif en vigueur.

Article 6. Services fournis par l'Association CNB.COM

L'Association CNB.COM fournit l'accès au RPVA ainsi que les prestations associées décrites ci-après.

6.1. Accès au RPVA

Le RPVA est un réseau indépendant privé réservé aux avocats mettant en oeuvre des dispositifs de sécurité des flux de données informatiques échangées entre les cabinets d'avocats abonnés et la plate-forme RPVA, permettant de respecter les principes de confidentialité et de secret professionnel.

Le RPVA permet d'accéder à la plate-forme de services « e-barreau » développée et maintenue par le CNB.

6.2. Messagerie

L'Association CNB.COM met à la disposition de l'Abonné une infrastructure de messagerie hébergée en zone sécurisée au sein du RPVA et une ou plusieurs adresses électroniques, en fonction de la formule d'abonnement choisie, composée du prénom et du nom de l'avocat utilisateur au sein du domaine avocat-conseil.fr (prenom.nom@avocat-conseil.fr). Seuls les avocats employés par l'Abonné, que ce soit en qualité de salarié, collaborateur ou associé, peuvent bénéficier d'une adresse électronique prenom.nom@avocat-conseil.fr.

L'Abonné peut obtenir une ou plusieurs adresses de messagerie avec un préfixe libre.

Le service de messagerie est accessible via les protocoles internet standards. Une interface Webmail est proposée également à l'avocat utilisateur pour accéder à sa boîte aux lettres depuis n'importe quel navigateur via le protocole HTTPS. L'accès à la boîte aux lettres est sécurisée par un identifiant/mot de passe et la boîte aux lettres peut-être administrée via l'interface Webmail.

Chaque utilisateur dispose d'une boîte à lettre qui lui permet d'envoyer et de recevoir des messages et des pièces jointes. Les limitations applicables à la capacité des boîtes aux lettres et à la taille des messages et pièces jointes sont précisées sur le site internet : www.ebarreau.fr.

6.3. Certificat @vocat

Les conditions par lesquelles l'Association CNB.COM met à la disposition de l'Abonné et/ou des avocats qu'il emploie titulaires d'une adresse électronique @avocat-conseil.fr un certificat électronique @avocat-conseil.fr est régie par les conditions particulières du service de certification. Seuls les avocats employés par l'Abonné, que ce soit en qualité de salarié, collaborateur, ou associé, peuvent bénéficier d'un certificat.

6.4. Accès au service e-barreau

L'objet de la plate-forme de services électroniques e-barreau est de permettre notamment aux avocats de mettre en oeuvre des systèmes d'échange et de consultation électroniques, tant pour les procédures civiles que pour les procédures pénales.

Une convention signée entre le Ministère de la Justice et le Conseil National des Barreaux définit les modalités et les conditions de consultations et d'échanges électroniques de documents et données relatifs aux affaires civiles et pénales, entre le tribunal de grande instance et les avocats. Cette convention encadre les modalités de l'interconnexion du RPVA avec le réseau indépendant à usage privé du ministère de la justice dénommé RPVJ, autorisant un accès unique national entre les deux réseaux privés indépendants.

Les modalités de mise en oeuvre de la communication électronique sont déterminées dans le cadre de conventions locales entre chaque TGI et l'ordre des avocats, que l'Abonné s'oblige à respecter.

L'accès au service e-barreau est réservé aux avocats utilisant leur boîte aux lettres prenom.nom@avocat-conseil.fr et leur Certificat @avocat et sera disponible au fur et à mesure de la signature des conventions locales.

L'Abonné doit faire sa demande d'inscription auprès de l'Ordre des avocats de son barreau d'appartenance qui se chargera ensuite de transmettre au tribunal les informations relatives à son identification et à son habilitation.

6.5. Accès aux autres services professionnels

L'Abonné bénéficiera de l'accès à d'autres services professionnels depuis le site portail <www.ebarreau.fr> au fur et à mesure de leur déploiement par l'Association CNB.COM. Ces services pourront être régis par des conditions particulières et une tarification spécifiques.

Article 7. Assistance utilisateur- Maintenance du service de liaison sécurisée

7.1. Assistance utilisateur

L'Association CNB.COM met à la disposition de l'Abonné une assistance utilisateur :

- pour toute question relative à l'accès à RPVA, l'interlocuteur est le support technique de la société NAVISTA. Ce service est assuré du lundi au jeudi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00, et le vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30, hors jours fériés.
- pour toute autre question, l'interlocuteur est le service support de l'Association CNB.COM, tél. 01 53 30 85 60, administrateur@avocat-conseil.fr. (disponible aux heures d'ouverture du Conseil National des Barreaux).

7.2 Maintenance du service de liaison sécurisée

L'Abonné devra procéder à l'installation de la mise à jour des logiciels des matériels d'accès, selon la périodicité qui lui sera indiquée par le Fournisseur.

Un service de maintenance ayant pour objet d'assurer la continuité du fonctionnement du service de liaison sécurisée est assuré du lundi au jeudi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00, et le vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30, hors jours fériés, par le support technique de la société NAVISTA.

L'Abonné devra informer le Fournisseur de toute anomalie détectée dans le fonctionnement du service de liaison sécurisée, par tous moyens, dans un délai de 30 jours à compter de la survenance de l'incident. Passé ce délai, le service de maintenance ne sera pas assuré, l'Abonné supportant l'ensemble des frais nécessaires au rétablissement du service de liaison sécurisée.

Le Fournisseur s'engage à effectuer un télédiagnostic dans un délai indicatif de 4 heures ouvrables à compter du moment où il a été informé de la défectuosité du service de liaison sécurisée. Si le problème ne peut être résolu à distance dans le délai susvisé, il est procédé au remplacement des équipements d'accès dans les conditions décrites à l'article « Matériel » ci-dessus.

Le service de maintenance assuré par le Fournisseur ne couvre pas les interventions de maintenance dues :

- au mauvais usage des équipements d'accès ;
- à un cas de force majeure notamment, inondations, tremblements de terre, grèves, émeutes, guerres ;
- aux réparations, travaux de maintenance, modifications, déplacements effectués par du personnel n'appartenant pas au Fournisseur ou sans la direction ou l'approbation écrite du Fournisseur ;
- aux chocs inhabituels, dommage électrique, dégât des eaux, incendie, négligence ;
- à un environnement corrosif susceptible d'endommager les circuits électriques, aux dommages se produisant pendant le transport du matériel par l'Abonné ou toute autre cause inhabituelle ;
- au non respect des spécifications d'environnement ;
- à une utilisation d'accessoires ne respectant pas les spécifications du Fournisseur ;
- au démontage et à l'ouverture du matériel fourni ;
- à l'usage non conforme à la destination des équipements d'accès ;
- à la modification, la suppression ou au paramétrage des logiciels inclus dans les équipements d'accès au service d'accès sécurisé.

Article 8. Disponibilité

L'accès au Service est possible 24 heures sur 24, sous réserve des interventions de maintenance et sauf en cas de suspension des obligations en application de l'article 17.

L'Association CNB.COM s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages et à l'état de l'art.

Article 9. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date indiquée sur la confirmation de commande adressée par l'Association CNB.COM. Il est souscrit pour une période initiale d'abonnement de vingt-quatre (24) mois.

A l'issue de cette période initiale, sauf dénonciation adressée par l'une des parties trois mois avant l'échéance du contrat par lettre recommandée avec avis de réception, il est renouvelé par tacite reconduction, par périodes de 12 mois.

Certaines prestations bénéficient d'une durée spécifique visée dans les conditions particulières.

Article 10. Conditions financières

10.1. Tarifs

Les tarifs en vigueur sont indiqués sur le site internet <www.ebarreau.fr> hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur à la date de la facturation.

10.2 Conditions de paiement

Les règlements dus par l'Abonné en exécution du présent contrat sont effectués uniquement par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné. L'Abonné s'engage à faire part à l'Association CNB.COM sans délai de toute modification de ses coordonnées bancaires.

Les frais d'abonnement mensuels sont facturés par l'Association CNB.COM à l'Abonné tous les Bimestres, terme à échoir.

A la première facturation sont facturés :

- les frais de mise en service ;
- l'abonnement afférent à la période écoulée depuis la livraison du matériel d'accès décompté prorata temporis. Pour ce calcul prorata temporis, le bimestre sera considéré comporter 60 jours.

Les factures sont payables à trente jours date d'établissement de la facture.

Les factures sont adressées par courrier électronique à l'Abonné.

10.3 Incidents de paiement

En cas de non paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt à compter de cette échéance, à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de ladite échéance.

Le non-paiement des sommes dues à l'Association CNB.COM pourra entraîner de plein droit et sans indemnité la suspension du Service, si le paiement n'est pas effectif dans un délai de 8 jours après relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.4 Révision du prix

Le prix de l'abonnement sera révisé au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Où :

P1 = prix révisé

P0 = prix d'origine

S0 = indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du formulaire d'abonnement)

S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

Article 11. Engagements et responsabilités de l'Abonné

11.1. Identification de l'Abonné

L'Abonné s'engage à faire part à l'Association CNB.COM sans délai de toute modification de ses nom, domicile ou siège social, barreau d'appartenance, adresse de facturation, n° SIREN, coordonnées bancaires, ainsi que de toute modification des nom, domicile, barreau d'appartenance des avocats de sa structure enregistrés sous le même n° d'abonné.

11.2. Utilisation des codes confidentiels et identifiants d'accès au Service

L'ensemble des éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et d'utiliser le Service sont personnels et confidentiels. L'Abonné est seul responsable de la gestion des mots de passe utilisés par lui au titre du présent contrat. Il s'engage à les conserver secret et à en assurer la confidentialité.

11.3. Responsabilités de l'Abonné

11.3.1. L'Abonné s'engage, dans l'usage qu'il fait du Service mis à sa disposition au titre du présent contrat à respecter les lois, les règlements, les règles régissant l'exercice de la profession d'avocat, ainsi que les droits des tiers.

11.3.2. L'Abonné est seul responsable de l'usage de l'accès au Service, et du contenu des informations ou données échangées.

11.3.3. L'Abonné conserve l'entière responsabilité de l'utilisation de ses réseaux locaux et demeure pleinement responsable de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements informatiques.

Article 12. Responsabilité de l'Association CNB.COM

12.1. L'Association CNB.COM est tenue, pour l'exécution du présent contrat, à une obligation de moyens, compte tenu de la technicité des technologies mises en œuvre. L'Association CNB.COM s'engage à mettre en œuvre au mieux de ses compétences les moyens techniques nécessaires pour fournir le Service.

12.2. L'Association CNB.COM n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu et la nature ou les caractéristiques des données transportées.

12.3. L'Association CNB.COM ne prend à sa charge aucune conséquence financière des dommages matériels ou immatériels ou des dommages indirects subis de par l'utilisation du service RPVA en dehors des conséquences directement liées au fonctionnement des systèmes de liaison sécurisée.

12.4. La responsabilité de l'Association CNB.COM ne peut pas être engagée dans les cas suivants :

- non respect des consignes d'utilisation données par l'Association CNB.COM ou ses Fournisseurs ;
- cas de force majeure habituellement retenus par la jurisprudence française ;
- blocage des télécommunications, et en particulier défaillances du réseau Internet mis en œuvre par les fournisseurs d'accès à internet ;
- défaillances dues à des éléments du réseau propriété du client, tels que les plate-formes des services ou les réseaux locaux ;
- négligences dans l'utilisation du service accès sécurisé par l'Abonné, utilisation du Service non conforme au présent contrat.

Article 13. Loi informatique et libertés

Les informations concernant l'Abonné et contenues dans les fichiers de l'Association CNB.COM ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.
L'Abonné peut demander la communication des informations le concernant auprès de l'Association CNB.COM et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Article 14. Droits de propriété intellectuelle

L'Association CNB.COM ou ses Fournisseurs concèdent à l'Abonné à titre non exclusif personnel et non transférable un droit d'utilisation sur tous les logiciels, progiciels, configurations, paramétrages et la documentation associée, mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Article 15. Résiliation - Suspension

15.1. Manquement d'une partie à ses obligations

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut :

- dans un premier temps, suspendre le Service huit jours après mise en demeure de remédier aux causes du manquement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, restée infructueuse ;
- dans un second temps, résilier de plein droit et sans formalité le présent contrat passé un délai supplémentaire de quinze jours, resté sans effet et ce, sans préjudice de toute autre action.

En cas de suspension à l'initiative de l'Association CNB.COM due à un manquement de l'Abonné, l'Association CNB.COM continue de facturer le Service.

15.2. Résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée avant la fin de la période contractuelle en cours, le montant de l'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période reste dû et sera facturé au moment de la résiliation, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, sauf si la résiliation est motivée par un manquement de l'Association CNB.COM dans les conditions de l'article 15.1 ci-dessus.

15.3. Radiation, Cessation d'activité

En cas de radiation ou de toute mesure ou événement entraînant une cessation d'activité de l'Abonné pendant une durée supérieure à six mois, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans indemnité. Le montant de l'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de la période contractuelle en cours reste dû et sera facturé au moment de la résiliation, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

15.4. Conséquence de la résiliation

L'Abonné s'oblige à restituer au Fournisseur dans un délai maximum de trente (30) jours les matériels, logiciels et installations lui appartenant. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable à l'Abonné, le Matériel lui sera facturé à sa valeur nette comptable.

L'Abonné devra promptement récupérer auprès de l'Association CNB.COM les données qu'il aurait pu lui confier dans le cadre du présent contrat. Au delà de six mois à compter du terme du présent contrat, l'Association CNB.COM est autorisée de plein droit à les détruire.

15.5. Annulation d'un compte de messagerie

En cas de départ, décès, radiation, ou de tout événement entraînant une cessation d'activité de l'avocat employé par l'Abonné et qui bénéficie d'une adresse électronique personnelle dans le cadre du présent contrat, l'Abonné devra demander à l'Association CNB.COM par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique signé à l'aide d'un Certificat @avocat l'annulation du compte de messagerie de l'avocat concernée.

15.6. Empêchement temporaire d'exercer la profession d'avocat

En cas d'empêchement temporaire de l'Abonné d'exercer la profession d'avocat pour une durée inférieure à six mois, notamment en cas d'omission ou dans le cadre de peines disciplinaires, le présent contrat sera suspendu. Au cas où la mesure empêchant l'Abonné d'exercer la profession d'avocat se prolongeait plus de six mois, le présent contrat serait résilié dans les conditions prévues à l'article 15.3, sauf dérogation expresse accordée par l'Association CNB.COM.

Article 16. Modifications

L'Association CNB.COM peut être amenée, après la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. L'Abonné sera informé de toute modification le concernant, par tout moyen à la convenance de l'Association CNB.COM au moins deux mois avant son entrée en vigueur. En cas de refus de ces modifications, l'Abonné devra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur des modifications. A défaut de résiliation reçue dans les délais, les modifications seront réputées acceptées par l'Abonné.

Article 17. Suspension des obligations

Les obligations des parties seront suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat (ci-après l'Évènement).

L'évènement suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où elle durera. Néanmoins, l'Association CNB.COM continuera de percevoir le règlement des abonnements en cours à la date de suspension pendant une durée qui ne pourra excéder un mois.

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou retard est dû à un Évènement.

Article 18. Dispositions diverses

La renonciation à se prévaloir de tout manquement au présent contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

Article 19. Règlement des litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tous différends, découlant du présent contrat, peuvent être réglés par voie d'arbitrage si les parties au litige sont d'accord sur ce mode de règlement du conflit. Si tel est le cas, le règlement d'arbitrage est celui de l'ATA (Centre de conciliation et d'arbitrage des techniques avancées, 57, avenue de Villiers, 75017 Paris – Tél : 01 56 21 10 00 – Fax : 01 56 21 10 10 – <http://www.legalis.net/ata>), auquel les parties déclarent expressément se référer.

Si tel n'est pas le cas, les parties attribuent compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Au besoin y compris par dérogation au règlement d'arbitrage de l'ATA, la sentence arbitrale sera susceptible d'appel devant la Cour d'appel de Paris.

Fait à

Le ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Conseil National des Barreaux
22, rue de Londres – 75009 PARIS
Tél : 01.53.30.80.83 - Fax : 01.53.30.80.90
contact@avocat-conseil.fr – www.ebarreau.fr